

SÉANCE du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Martine COSTANZO, Julien SERRET, Lucile DESIR, Jean-Loup MATIFAT, , Jérôme BAGNOUL (arrivé à 19 h 00), Christophe PHILIP.

Excusée : Florence DAUDE – pouvoir à Christophe PHILIP

Absents :. Christine CARRIO, Henri MASSERAN.

Le secrétaire de séance est Martine COSTANZO.

* * *

Aucune observation n'est faite sur le compte rendu de la séance du 19 octobre 2015.

Le PV est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

Délibération n° 1 – SUPPRESSION DU CCAS (Caisse Communale d'Aide Sociale) (DEL_2015-038)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'article 79 de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui supprime l'obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS. En cas de suppression du CCAS et donc de dissolution du budget, l'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune ce qui entraînera par la suite un allègement des charges comptables et budgétaires.

Cette mesure de simplification ne remet absolument pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune qui pourra alors exercer directement ces compétences.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de supprimer le CCAS et de reprendre dans la comptabilité communale l'actif et le passif.

Délibération n° 2 – SUBVENTION AU TELETHON 2015

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu la visite de membres du Téléthon qui, comme l'an passé, sollicitent une subvention. Après discussion, le conseil décide de renouveler le versement d'une subvention pour un montant de 100 €.

Délibération n° 3 - AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT MONTEE DE L'AIRE – OFFRE DE CONCOURS (DEL_2015-039)

Monsieur le Maire rappelle le projet de "sécurisation du Vieux Village" dont le montant total des travaux s'élève à 19 304 € et qui bénéficie d'une subvention de 8 434 €. Ce projet comprend, notamment, la réfection d'un muret de délimitation et la réalisation de cinq places de stationnement en vis-à-vis de la mairie.

Deux de ces places appartiennent à des personnes privées qui proposent de participer financièrement à ces travaux afin d'avoir un projet cohérent.

L'offre de concours est une notion jurisprudentielle définie comme "*l'engagement d'une personne privée ou publique de participer à une dépense de réalisation, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, en délivrant une somme d'argent ou en effectuant des prestations en nature*".

Les propositions de M. Jean-Louis SANCHEZ et M. Mohamed SAFSAFI répondent pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours à savoir l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Le montant total des travaux est estimé à 2 885 € soit 577€ par place.

M. Jean-Louis SANCHEZ et M. Mohamed SAFSAFI proposent, pour ce qui les concerne, une offre de concours de 500 € chacun.

Cette offre de concours devant recevoir l'agrément de l'assemblée délibérante, le Maire soumet ce rapport à ses membres.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité, approuve cette offre de concours telle que définie.

Délibération n° 4 – BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DE L'ENTREPRISE (DEL_2015_040)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu la disparité des entreprises intervenant sur le réseau d'eaux usées, il a décidé de consulter des entreprises habilitées à réaliser des branchements d'assainissement au réseau collectif.

Trois propositions conformes au bordereau remis, ont été reçues :

- Entreprise BENOI : 680 € TTC
- Entreprise SGTP : 1 419.96 € TTC
- SAUR : 873.50 € TTC

Après discussion, à compétence égale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise BENOI qui fait l'offre la plus avantageuse avec 680 € TTC.

Les particuliers devront désormais faire appel à cette entreprise pour réaliser leur branchement au réseau d'assainissement collectif.

Délibération n° 5 – PAYS CEVENOL : ADHESION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par « les Pays Cévenols » qui précise que, « *l'utilisation du Chantier d'Insertion nécessite votre adhésion à l'association Pays Touristique Cévenol* ». La commune de Liouc utilisant avantageusement les services du Chantier d'Insertion, le conseil municipal décide verser une cotisation de 50 € pour 2016.

Délibération n° 6 – REGIME INDEMNITAIRE (DEL_2015_041)

Vu les délibérations du 31 mars 2003, du 25 juillet 2005 et 31 août 2006, instaurant un régime indemnitaire spécifique d'Indemnité d'Administration et de Technicité et d'Indemnité d'Exercice des Missions au profit de la filière administrative,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2006, instaurant un régime indemnitaire spécifique d'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit de la filière technique,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune de Liouc,
Considérant enfin que ce régime indemnitaire prendra en considération l'ensemble des missions et sujétions rattachées aux différents postes de travail,

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'Indemnité d'Exercice des Missions au profit de la filière technique.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 contre – Christophe PHILIP), décide d'instaurer, à compter de ce jour, au profit des adjoints techniques 1^{ère} ou 2^{ème} classe :

- l'IEM (Indemnité d'Exercice des Missions) pour un crédit global de (1 x 1 143) coefficient d'ajustement = 3.

Cette indemnité, proratisée pour les agents à temps non complet, sera versée annuellement en décembre.

Délibération n° 7 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - SIVU DU SALAVES (DEL_2015_042)

Monsieur le Préfet du Gard a transmis une proposition de fusion du SIVU du DFCI du SALAVES avec 5 autres structures ce qui porterait le territoire de gestion à 69 communes et environ 531 kilomètres de pistes.

Les délégués du SIVU (9 communes) ont décidé de rejeter la proposition de Monsieur le Préfet et de formuler une contreproposition permettant une meilleure gestion des pistes sur des territoires cohérents pour assurer une meilleure protection contre les incendies et des interventions sécurisées des moyens de lutte.

La proposition est la suivante :

- regroupement du massif des Garrigues de Nîmes avec les communes de Dions, Cabrières, la Rouvière, Poulx, Ste Anastasie, Lédenon ce qui porte le linéaire de pistes à gérer pour ce syndicat à 245 kilomètres environ pour un total de 24 communes
- regroupement du SMVU des Lens avec le SIVU du Bois des Lens, le SIVU des Pignèdes et les communes entières de Montpezat, Combas, Fontanes, Lecques, Vic le Fesq pour une gestion globale des pistes, ce qui correspond à une structure de 25 communes et un linéaire de piste de 154,48 kilomètres.
- un regroupement du Syndicat Mixte de Défense des Forêts du Sommiérois (hors Montpezat, Combas, Lecques, Fontanès et Vic le Fesq) et du Syndicat Intercommunal de DFCI des Forêts du Salavés soit une nouvelle structure de 24 communes et un linéaire de pistes de 132.18 kilomètres.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*de refuser la proposition de Monsieur le Préfet du Gard,

*de valider la proposition du SIVU du DFCI du SALAVES présentée ci-dessus.

Délibération n° 8 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – SIRP du COUTACH (DEL_2015_043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république publiée au Journal Officiel du 8 août 2015

Vu la proposition de M. le Préfet du Gard relative au SDCI du Gard en date du 9 octobre 2015, concernant la rationalisation de la carte des SIRP et nous concernant par la dissolution du SIRP du Coutach.

Considérant que le projet de dissolution soumis aux élus du SIRP ne correspond pas au dernier courrier de M. le Préfet du Gard en date du 5 novembre 2015 et enregistré le 12 novembre 2015. En effet, page 2 §6, M. le Préfet nous rappelle l'article L.5214-15 du CGCT et indique **que « les compétences optionnelles de la Communauté de Communes Piémont Cévenol (CCPC) ne sont pas sécables » et que par conséquent « la CCPC ne pouvait pas exclure de ses statuts les équipements scolaires ».**

Considérant que M. le Préfet a pris un arrêté le 16.07.2012 portant sur les statuts de la CCPC, dans lequel ne figure pas la compétence relative aux établissements scolaires.(4° article L.5214-16 du CGCT .

Considérant que le Bureau du contrôle de légalité n'a fait aucune remarque de cet ordre, sur la délibération de la CCPC transmise à la S/Préfecture du Vigan le 18.12.2014 et enregistrée par les services de la Préfecture le 18.12.2014. Dans cette délibération modificative, la CCPC n'a pas délibéré sur la compétence optionnelle relative à **« l'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire ».**

Considérant les répercussions possibles sur l'organisation pédagogique et sur la carte scolaire.

Considérant que les élus souhaitent conserver la proximité de décision et de gestion des facteurs humains.

Considérant que les élus du SIRP du Coutach se sont concertés pour étudier l'ensemble du projet, malgré le peu de temps imparti pour une réflexion approfondie, et ont émis unanimement un avis défavorable.

Le Conseil municipal, conformément aux propositions du Comité Syndical du SIRP du Coutach, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conserver toutes les compétences figurant sur les statuts modifiés transmis à la sous-préfecture du Vigan le 17 février 2015 et constaté par arrêté préfectoral n°2015048-0073,
- d'émettre un avis défavorable sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la proposition de dissolution du SIRP du Coutach.

Délibération n° 9 – EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN (DEL_2015_044)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un site de production de courant électrique à partir d'un champ photovoltaïque.

Vu les délibérations n° 036/2014 du 25 novembre 2014 et n° 008/2015 du 9 mars 2015 relatives au projet photovoltaïque,

Vu la délibération n° 019/2015 en date du 1er juin 2015 relative à l'acquisition de terrains en vue de l'implantation d'un site de production de courant électrique,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avancer sur le plan des énergies renouvelables,

Considérant nécessaire l'acquisition de terrains pour ce faire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'opération susvisée et en avoir délibéré, autorise le Maire, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant de

82500 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- durée d'amortissement : 30 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.00 %
- révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- amortissement : déduit
- commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le montant annuel de remboursement s'élèvera à 3 558.20 €.

Délibération n° 10 – DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (DEL_2015_045)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Liouc.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le coût du projet, évalué en fonction du nombre de points lumineux, s'élève à 745 € HT soit 894 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG, d'un montant de 745 € HT et subventionné pour un montant de 593.77 € HT,
- s'engage à inscrire à son budget sa participation financière d'un montant de 300.23 € (part communale 151.23 € + TVA 149 €) telle qu'elle figure sur le bilan financier prévisionnel.

Délibération n° 11 – EXTENSION ASSAINISSEMENT / BOUCHE A INCENDIE : attribution des travaux (DEL_2015_046)

Monsieur le Maire rappelle les projets d'extension du réseau d'assainissement et de renforcement d'eau par le SIAEP de Corconne-Brouzet-Liouc, dans le haut de la rue du Coutach.

Il présente le tableau comparatif des offres.

Entreprises	Extension réseau eaux usées	Poteau incendie	TOTAL
GIRAUD	13 661.00	3 500.00	17 161.00
COLAS	14 128.50	3 247.60	17 376.10
SAUR/BENOI	11 617.16	3 230.00	14 847.16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les travaux d'extension du réseau d'assainissement et de création d'un poteau incendie au groupement SAUR/BENOI, moins disant, pour un montant de 14 847.16 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des vœux : Vendredi 22 janvier 2016 à 18 h 30 à La Chapelle de Liouc.

Bulletin municipal : Le bilan de l'année 2015 est en préparation, son impression pourrait être confiée à l'Association « Chantiers d'insertion ».

Rénovation de l'ancienne mairie en logement : Elle sera probablement terminée à la date des vœux, ce qui pourrait permettre de l'ouvrir à la visite avant cette cérémonie.

Zone à urbaniser « PVR » : L'accord des six propriétaires a permis le bornage des parties communes, préambule au démarrage des études et des travaux à réaliser pour son urbanisation. Celle-ci avait été prévue par l'ancien conseil municipal avec une « Participation pour Voies et Réseaux » des riverains concernés ce qui permet ainsi à la collectivité de récupérer son avance sur les investissements réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40